

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
VILLE DE SUTTON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON**

DATE : Mardi, le 17 août 2010

HEURE : 19h30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle étaient présents :

Madame la conseillère Dominique Parent et Messieurs les conseillers Laval Perreault, Charles Weldon et Louis Dandenault.

Absents : Messieurs les conseillers Jules Piette et Sébastien Landry.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Pierre Pelland, maire.

Mme Renée Rouleau, greffière, était présente à la séance.

Il n'y avait personne dans l'assistance.

2010-08-376

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-377

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDE DE *PIIA2010-026* : lot 892-42, chemin Priest (nouvelle construction)
4. DEMANDE DE *PIIA2010-027* : 58, rue Principale Nord (affichage)
5. EMBAUCHE DE MME JULIE NGUYEN À TITRE DE CONSEILLÈRE EN URBANISME : (probation de 6 mois)
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2010-08-378

DEMANDE DE *PIIA2010-026* : LOT 892-42, CHEMIN PRIEST (NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE ISOLÉE)

CONSIDÉRANT QU' une demande ait été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages, sur le lot 892-42, chemin Priest ;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de la résidence seront le bois et l'acrylique ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies sont : *beige* pour l'acrylique et *noyer antique* pour le bois ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera en tôle, de couleur *brune* ou *grise* ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de la résidence est de 8,8 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration soit très abondante ;

CONSIDÉRANT QU' aucun déboisement ne soit prévu pour l'implantation de cette résidence en clairière existante ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant soit de 80 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-7 (*Règlement no 600-01*) et PAM-05 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 180 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des secteurs de moyenne altitude* de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent les critères et objectifs du *Règlement no 180 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) des secteurs de moyenne altitude* de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Louis Dandenault
Appuyée par M. le conseiller Laval Perreault
IL EST RÉSOLU :

D’ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme (no 10-08-84) **et d’approuver** la demande de *PIIA2010-26* pour le lot 892-42, chemin Priest, pour la nouvelle construction d’une résidence unifamiliale et ce, *conditionnellement* à ce que les détails de l’éclairage soient soumis au Comité consultatif d’urbanisme.

Adoptée à l’unanimité

2010-08-379

DEMANDE DE PIIA2010-027 : 58, RUE PRINCIPALE NORD (AFFICHAGE)

- CONSIDÉRANT QU’** une demande ait été placée pour le 58, rue Principale Nord, relativement à l’affichage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l’installation de deux enseignes, soit une sur poteaux et une posée à plat sur le bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE** l’enseigne sur poteaux aura une hauteur de 1,83 mètre et une largeur de 1,52 mètre, pour une superficie de 2,78 mètres carrés ;
- CONSIDÉRANT QUE** l’enseigne sur bâtiment aura une hauteur de 1,52 mètre et une largeur de 0,61 mètre, pour une superficie de 0,93 mètre carré ;
- CONSIDÉRANT QUE** les enseignes seront de bois avec un imprimé ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit également l’aménagement d’un trottoir et d’un banc en bois ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d’urbanisme jugent que l’espace utilisé pour l’enseigne sur poteaux est trop important et rend l’intégration difficile ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone Cb-1 (*Règlement no 405*) et C-01 (*Règlement no 115-2*) et assujettie au *Règlement no 73 portant sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)* de la Ville de Sutton ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme jugent que les travaux proposés rencontrent partiellement les critères et objectifs du *Règlement*

no 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sutton ;

POUR CES MOTIFS,

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Louis Dandenault
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (no 10-08-83) **et d'approuver** la demande de *PIIA2010-027* pour le 58, rue Principale Nord à Sutton, relativement à l'affichage et l'aménagement paysager et ce, *conditionnellement* à ce que la superficie de l'enseigne sur poteaux soit diminuée à environ 2 mètres carrés, afin de mieux s'intégrer au site et à l'espace disponible.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-380

EMBAUCHE DE MME JULIE NGUYEN À TITRE DE CONSEILLÈRE EN URBANISME (PROBATION DE 6 MOIS)

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de Mme Julie Nguyen à titre de conseillère en urbanisme, à compter du 23 août 2010, avec une probation de six (6) mois, au salaire annuel de quarante mille dollars (40 000. \$). Ledit poste est régi par les conditions de travail des cadres en vigueur de la Ville de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2010-08-381

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Laval Perreault
Appuyée par M. le conseiller Charles Weldon
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 19h40.

Adoptée à l'unanimité

Pierre Pelland
Maire

Renée Rouleau
Greffière